

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

du 11 décembre 2015 à 15 heures

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Richard GAZIGUIAN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 6

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

M. le Maire revient sur le drame qu'a connu le pays il y a quatre semaines aujourd'hui. Ils n'ont pas eu l'occasion de se recueillir en pensant à celles et ceux disparu lors de cette tragique nuit. M. le Maire propose d'observer une minute de silence.

2- Schéma départemental de coopération intercommunale - Consultation des collectivités concernées

M. le Maire indique qu'ils doivent examiner l'avis à donner, par les collectivités concernées, sur le projet départemental de schéma de coopération intercommunale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre et la

rationalisation des périmètres à compter du 1er janvier 2017, en prenant en compte les orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction des critères géographiques (zones de montagne : seuil plancher de 5 000 habitants) et démographiques (densité de population),
- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des unités urbaines (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- réduction du nombre de syndicats en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI et des syndicats mixtes,
- transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un autre syndicat plus large exerçant les mêmes compétences,
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable,
- approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),

Le schéma départemental de coopération intercommunale SDCI doit être élaboré au plus tard le 31 mars 2016. Dans les Hautes-Alpes, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a été constituée et une proposition de schéma lui a été présentée par M. le Préfet le 12 octobre 2015.

La proposition de M. le Préfet consiste à créer la nouvelle communauté d'agglomération de "GAP TALLARD DURANCE" en élargissant le périmètre de la communauté d'agglomération actuelle "Gap en + grand" constitué de la ville centre Gap et les 2 communes de La Freissinouse et de Pelleautier à la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette (CCTB), à laquelle pourrait s'ajouter deux communes des Alpes de Haute-Provence.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-11, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale doivent se prononcer dans les 2 mois à compter de la notification du projet de schéma, faite le 16 octobre 2015 pour la Ville de Gap. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de ce délai, l'ensemble des avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui à compter de la transmission disposera d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer.

Les membres de la CDCI pourront faire, dans ce délai, des propositions de modifications du projet de schéma conformes aux orientations précitées qui

devront être adoptées à la majorité des 2/3 par la CDCI pour être intégrées dans le schéma.

A l'issue du délais de 3 mois prévu par la loi, soit avant le 31 mars 2016, le Préfet arrêtera le schéma, le cas échéant amendé, puis prendra un arrêté de projet de périmètre au plus tard le 15 juin 2016,

L'arrêté de projet de périmètre sera notifié aux collectivités pour avis dans un délai de 75 jours.

Au terme de la procédure, si les conditions de la majorité requises pour son approbation par les collectivités concernées ne sont pas réunies, le Préfet pourra alors engager la procédure exceptionnelle du "passer outre" avec une nouvelle saisie de la CDCI disposant d'un délai d'un mois.

En toutes hypothèses, avant le 31 décembre 2016, un arrêté définitif de périmètre sera pris avec prise d'effet au 1er janvier 2017, sur le schéma ayant eu un avis favorable de la CDCI pour passer outre l'opposition des communes.

M. le Maire indique qu'ils doivent se prononcer sur leur position par rapport à la proposition du Préfet. Il précise s'être exprimé lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il s'est entretenu, comme ils le font régulièrement avec ses deux collègues maires de la Freissinouse ici présent et de Pelleautier qui n'a pu être là aujourd'hui pour des raisons familiales, et qui lui ont fait connaître leur opposition quant à l'évolution de la situation telle qu'elle est aujourd'hui : une communauté d'agglomération réduite à trois communes. Il leur a dit toute sa solidarité quant à cette position mais malheureusement de par la loi NOTRe, ils n'ont pas la possibilité de rester dans cette situation car M. le Préfet, dans le cadre de sa proposition faite en CDCI, a élargi cette Communauté d'Agglomération à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette ; ce qui appelle quelques réflexions.

Tout d'abord, ils ne peuvent pas être en permanence en chantier. Ils viennent de vivre deux années avec ses collègues de la Freissinouse et de Pelleautier où ils ont mis en route une communauté d'agglomération, certes réduite à trois communes. Ils ont vu combien il était difficile, de par la carence de l'État, en termes d'assistance technique mais également en termes de procédures, pour les collectivités, d'aller aussi vite que possible et de se doter des moyens nécessaires pour faire fonctionner correctement cette nouvelle entité que représente un établissement public de coopération intercommunale. Par contre, ils ont constaté combien il était intéressant, dans cette phase qu'ils ont toujours qualifiée d'expérimentale, de meilleure connaissance réciproque, de vécu partagé entre la commune de Gap, assez urbaine mais également rurale, et des communes qui sont particulièrement rurales, avec des préoccupations un peu différentes voire très différentes de celles de la ville de Gap. Chacun a pris à cette occasion des responsabilités importantes puisque des compétences elles aussi importantes ont doté leur établissement public de coopération intercommunale. Il s'agit de deux années de travail en commun, de prise de conscience de leurs responsabilités, d'évolution qu'ils ont pu connaître, puisque Gap était dans un splendide isolement qui de par la loi devait être rompu au 1er janvier 2014. Alors que dire maintenant s'ils ne veulent pas une fois de plus, comme cela a été le cas pendant plusieurs années se faire traiter de communautés d'agglomération «riquiqui». Et bien, il ne faut surtout pas faire ce que propose M. le Préfet en ajustant le tir, faisant quelque chose qui peut-être considéré comme un ersatz de communauté d'agglomération. Pourquoi dit-il cela ? Car la proposition de M. le Préfet n'est pas

celle que propose la loi. La loi propose de se conformer à ce que l'on appelle un bassin de vie et un bassin d'emploi et ces bassins ne correspondent pas du tout à l'addition de la communauté d'agglomération « Gap en + Grand », à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette. M. le Maire en donne l'illustration dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale. Ils vont se rendre compte combien il est important d'évoquer ce bassin de vie et ce bassin d'emploi. Ce document relate les échanges en matière de transfert de population concernant les bassins de vie et les bassins d'emploi. On voit qu'il n'y a pas dans ce transfert uniquement la communauté de Tallard-Barcillonnette qui fonctionne avec la communauté d'agglomération de « Gap en + Grand ». Il y a des flux à double sens, en particulier avec les communes de Tallard, de la Saulce, de Veynes. Mais surtout le plus gros flux se situe entre la commune de la Bâtie-Neuve et la commune de Gap, d'ailleurs à double sens, puisqu'il y a 621 actifs venant chaque jour travailler sur Gap et 110 quittant Gap pour aller travailler sur la Bâtie-Neuve. Il y a donc un double flux qui est le plus important en matière de relations intercommunales. Toutes les autres communes, y compris la commune de Chorges, qui aurait des tentations à se diriger vers le Savinois et l'Embrunais, ont des relations fournies et importantes avec la ville de Gap et la communauté d'agglomération. Bien entendu, il y a la commune de Tallard, dont il salue le maire, présent dans l'assistance, qui a de fortes relations avec Gap. Quand on veut éviter aux élus de connaître ce qu'ils viennent de connaître avec leurs collègues de Pelleautier et de la Freissinouse, à savoir un chantier, ils ne peuvent pas procéder par étapes sachant que cette étape proposée par M. le Préfet ne sera, en n'en pas douter qu'un pallier. Il leur faudra un jour ou l'autre franchir le pas pour enfin se conformer aux dires des services de l'INSEE, à savoir la mise en relation et la mise en adéquation du bassin de vie et du bassin d'emploi avec cette nouvelle configuration de leur EPCI. Cette nouvelle configuration de leur EPCI pourrait, selon ce que dit l'INSEE, se configurer de la façon suivante :

Tout d'abord la communauté d'agglomération « Gap en + Grand » avec : Gap, La Freissinouse, Pelleautier.

Ensuite la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette avec : Barcillonnette, Esparron, Vitrolles, Lardier, Fouillouse, Sigoyer, Neffes, Châteauevieux, Tallard, La Saulce, Lettret, Jarjayes : 12 communes.

Mais aussi, et il vient de leur en prouver la nécessité, la communauté de communes de l'Avance avec la Rochette. Qui pourrait nier, très sincèrement, que les relations avec la Rochette ne sont pas au moins aussi importantes que celles qu'ils peuvent avoir par exemple avec Châteauevieux : personne. Malgré tout, la commune de la Rochette ne fait pas partie du schéma du Préfet.

La Bâtie-Vieille : qui pourrait également nier que cette commune n'a pas des relations suivies avec la communauté d'agglomération.

Pour Rambaud, quand il s'est agi pour son maire de refaire son école, il est venu trouver son premier adjoint, M. DAROUX, en lui disant : « est-ce que vous pouvez nous dépanner pour accueillir nos élèves, le temps de la restructuration de notre école ? ». La ville de Gap a répondu positivement. Quand le maire de Rambaud est venu leur demander de raccorder sa commune, pour lui éviter des frais importants de création d'une station d'épuration, à la station d'épuration de Gap (qui a encore une marge suffisante en matière d'équivalent habitant). La ville de Gap a encore répondu favorablement. Cela a été relativement simple, puisqu'il suffisait de raccorder, par le biais d'un tuyau et d'un compteur, la commune de Rambaud à la commune de Gap. Là aussi, il y va de la nécessité d'élever le débat et de regarder comment va évoluer notre territoire dans les années qui viennent et en particulier de pratiquer un projet de territoire cohérent à même de satisfaire les concitoyens.

En ce qui concerne les échanges entre la Bâtie-Neuve et Gap ils sont essentiels. Montgardin, Chorges, Avançon, Saint-Etienne le Laus, Valsarres ; ils pourraient s'y ajouter la communauté de communes du pays de Serre-Ponçon avec les communes de Remollon, Théus, Rochebrune, Bréziers, Espinasses et de Rousset. Toutes ces communes là ont dans leurs habitudes de fonctionnement, tous les jours, la possibilité de rejoindre « Gap en + Grand » sans aucun problème et régulièrement. À cela pourrait s'ajouter celles et ceux qui depuis des années frappent à la porte : La Roche des Arnauds, Manteyer voire Rabou. La Roche des Arnauds et Manteyer, si elles avaient à rejoindre la ville de Gap - ce qui lui paraît très naturel - viendraient appauvrir considérablement une communauté de communes à laquelle ils appartiennent, actuellement dans la mesure où La Roche des Arnauds a quand même un potentiel important pour alimenter cette communauté de communes. Mais la vie des Rochois se passe essentiellement à Gap et plus à Gap qu'à Veynes. Autrement dit, il y a aussi un flux naturel et une orientation naturelle qu'il faut prendre en compte, Manteyer étant dans le même cas. Quand on fait le total de toutes ces communes on s'arrête à 35 communes. Cela leur permettrait d'avoir une vision beaucoup plus cohérente, ambitieuse leur permettant enfin de disposer de l'outil territorial nécessaire au bon développement de leur territoire. Ils pourraient, de cette façon-là, pratiquer ce qu'ils ont déjà pratiqué avec ses collègues de la Freissinouse et de Pelleautier, à savoir une mutualisation intense de leur fonctionnement, la rationalisation, nécessaire par les temps qui courent, ainsi que la création d'économies d'échelle. M. COYRET peut leur dire combien ils sont attentifs à ce type de fonctionnement, dans la mesure où ils ne peuvent plus aujourd'hui se permettre des excès et se permettre la création de véritables usines à gaz nécessitant des frais importants pour leur fonctionnement. Il souhaite aussi faire comprendre aux concitoyens combien ils sont attentifs au fonctionnement et au coût financier de ces institutions. C'est une véritable plaidoirie qu'il fait aujourd'hui, pour aller au-delà du petit territoire que M. le Préfet veut leur imposer. Il a l'habitude de dire qu'un Préfet ça passe, ça reste quelques années. Eux, ils habitent leurs territoires, ils les font vivre et donnent toute l'ambition qui est la leur pour le développement de ces territoires. Autrement dit, oui M. le Préfet a peut-être des arguments, qu'il ne connaît pas d'ailleurs ; mais comment peut-il leur expliquer que pendant des semaines il a pu défendre la possibilité de créer à minima des communautés de communes de plus de 7500 habitants, allant au-delà de la simple loi NOTRe et brutalement il vient leur proposer son schéma de coopération intercommunale et leur dire finalement : « il y a deux communautés de communes que j'accepte de créer » à savoir la communauté de communes du haut du département dans la région de l'Argentière avec 6600 habitants (en dessous des 7500 dont il a parlé pendant des semaines) et puis à côté de « Gap en Plus Grand » la communauté de communes de l'Avance qui ne compte que 7000 habitants. Il n'y a pas de cohérence dans ce raisonnement. Ils doivent prendre à bras-le-corps la destinée de leur population, la destinée de leurs territoires et demander une révision de l'avis du Préfet en termes de Schéma Départemental et il le proposera lors de la future réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin de faire évoluer de façon positive leurs territoires. Il constate une chose, et croit que si tous ceux, présents aujourd'hui, voulaient épouser l'idée que l'on peut se faire de l'évolution de leurs territoires, et bien un signe fort pourrait être donné ce soir à M. le Préfet serait - il n'ose pas rêver d'une belle unanimité, mais pourquoi pas unanimité sur le refus de ce projet qui ne sera qu'un projet d'étape - une plus grande ambition pour les 35 communes citées et un message essentiel pour les concitoyens qui attendent des élus

responsables à même d'orienter pour l'avenir, leurs territoires avec beaucoup plus d'audace.

Mme BERGER remercie M. le Maire pour ces explications très complètes et dans la mesure du possible cohérentes, leur faisant savoir qu'il votera contre le schéma de M. le Préfet. Son groupe votera pour et elle va essayer de leur expliquer pourquoi ils pensent que la majorité du conseil municipal aurait intérêt à approuver cette première évolution de la communauté d'agglomération de Gap.

La première raison, M. le Maire ne s'en est pas caché, et de ce point de vue là elle l'en remercie, Gap a été la ville qui a le plus traîné les pieds pour l'évolution d'une agglomération un peu importante. C'est la ville qui a, presque sous la contrainte, accepté de se constituer en agglomération. Cette agglomération existe, elle est trop petite, M. le Maire en convient lui-même. La proposition qui est faite par M. le Préfet est une augmentation très conséquente de l'agglomération de Gap, conséquente en termes de population passant de 42 000 à 49 000 habitants, augmentation très conséquente géographiquement, augmentation très conséquente économiquement car la communauté de communes de Tallard - le maire de Tallard étant présent dans le public, elle reconnaît le travail qu'il a fait - est une zone économiquement dynamique, avec des investissements importants qui ont été faits. Le fait que l'autoroute A51 arrive à cet endroit-là du département y est forcément pour quelque chose, mais de manière générale, il y a eu un vrai développement économique. C'est une constitution de zones d'une richesse économique déjà importante et évidemment un potentiel très important. Il est évidemment indispensable de savoir quelles sont les positions des communes à qui on propose le rattachement à l'agglomération de Gap. Ce qui compte avant tout c'est que cette agglomération fonctionne bien. Et le Préfet leur propose une alliance qui, d'un point de vue géographique, économique, paraît logique. Espérant que d'un point de vue politique, c'est-à-dire la volonté de ses habitants, ce sera également appuyé. Si c'est le cas, ils ont toutes les chances de leur côté pour que ça marche. S'ils prennent les espoirs ou les souhaits que M. Maire formulent - puisque elle comprend qu'après avoir encore une fois été plutôt sur une position de refus d'augmenter, il veut quelque chose de beaucoup, beaucoup plus grand - si l'on prend donc une position beaucoup, beaucoup plus grande intégrant notamment la Bâtie, ils ont deux dimensions à prendre en compte. La première c'est la volonté des populations, elle insiste sur ce point : est-ce que les communes que M. le Maire réclame comme entrant dans la future agglomération sont d'accords pour rejoindre l'agglomération de Gap ? Ils savent, lors des derniers votes, il y a deux ans, que ce n'était pas du tout le cas. On sait, depuis lundi soir que ce n'est toujours pas le cas à la Bâtie-Neuve. M. le Maire veut une agglomération sans avoir l'accord des populations, c'est un risque d'échec important.

Deuxième élément, la partie économique. M. le Maire a fait lui-même le raisonnement sur la Roche des Arnauds en leur disant : « la Roche des Arnauds, au fond c'est la même chose que la Bâtie-Neuve, sauf que la richesse de la Roche des Arnauds est nécessaire pour la vitalité de la future communauté de communes de Veynes ». Mais La Bâtie-Neuve est un pôle économique indispensable à la vitalité économique de la communauté de communes qui sera constituée à l'est de Gap. C'est-à-dire que le raisonnement apporté par M. le Maire sur la Roche des Arnauds est exactement le même que l'on doit forcément apporter sur la constitution d'une communauté de communes séparée incluant la Bâtie-Neuve. Elle croit vraiment que M. le Préfet, en proposant une carte qui a quand même été discutée en amont avec de nombreux élus, a essayé de respecter l'ensemble de ces éléments : volonté des populations, équilibre économique et refus de déséquilibrer économiquement à

l'inverse certain territoire. Et encore une fois M. le Maire le reconnaît ayant fait la démonstration à l'instant concernant la partie ouest de Gap. Donc dans le schéma actuel, et sauf si les communes de Tallard ne sont pas d'accords, on serait prêt à avoir une grande agglomération, avec une volonté partagée des différentes populations et une logique économique n'affaiblissant personne mais qui, à l'inverse, permet encore une fois de considérablement se renforcer.

Mme BERGER rajoute un dernier élément qui est plus un élément d'information que d'argumentation, un élément d'information qui peut-être intéressera la presse. Ils ont projeté, très grossièrement, la future communauté d'agglomération en termes de représentants selon les différents schémas envisagés. Elle rappelle qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération de Gap comprend 20 personnes pour Gap, 10 personnes pour la Freissinouse et 11 pour Pelleautier. Dans le schéma proposé par M. le Préfet, ils arriveraient à une représentation au total comprise entre 44 et 52 personnes et elle tient à préciser que Pelleautier serait ramenée à 1 représentant et ceux de la Freissinouse à 2, cela apportant une modification considérable en termes de représentation de ces deux communes. Mais Gap demeure presque majoritaire en terme de sièges puisque dans le schéma du Préfet, Gap aura entre 19 et 23 sièges sur un conseil d'agglomération qui serait compris entre 44 et 52. Dans le schéma proposé par M. le Maire, on passe à une représentation totale de la communauté d'agglomération comprise entre 67 et 75 membres. Ils ont été eux-mêmes surpris par les chiffres. Dans le schéma du Préfet ils sont entre 44 et 52 et dans le schéma proposé par M. le Maire ils sont entre 67 et 75 membres. Que devient Gap dans ce nouveau schéma ? Gap plafonne à une représentation comprise entre 22 et 27 sièges, rendant effectivement la représentation politique de cette nouvelle communauté d'agglomération, comprenant la vallée de l'Avance, totalement différente politiquement de celle proposée par M. le Préfet. Mme BERGER ajoute - puisque M. le Maire de Tallard est présent - dans le schéma de M. le Préfet, la commune de Tallard bénéficierait de 6 à 8 représentants alors que dans le schéma de M. le Maire la commune de Tallard serait ramenée à 4 représentants. Encore une fois, c'est un élément d'information qu'elle voulait leur soumettre, mais la logique veut d'abord que cette communauté d'agglomération, qui doit fonctionner, doit se baser sur la volonté des populations, la logique économique, la logique géographique et parce qu'ils sont tous hauts-alpins, sur l'équilibre des autres territoires hauts-alpins qui ne sont pas le gapençais.

Pour M. EYRAUD, M. le Maire a bien fait de réunir un conseil municipal extraordinaire car ils parlent là d'un projet qui va concerner les populations pour les 10, 20,30 ans à venir. Il regrette que les citoyens gapençais n'aient pas été informés de ce qui allait être débattu aujourd'hui. Aucune information à la population. Alors qu'ils en avaient fait la demande à plusieurs reprises, ils n'ont eu aucune réponse. C'est dommage, car ils parlent là de ce que seront les territoires, les conditions de vie et de travail des concitoyens. Un minimum aurait été de les informer du projet présenté par M. le Préfet des Hautes-Alpes. Deuxième remarque, et c'est assez surprenant car ce n'est pas du tout ce qui se passe notamment dans le département des Alpes de Haute-Provence, il n'y a aucune étude, aucune estimation, aucune anticipation sur ce que pourraient être les compétences, la fiscalité dans tel ou tel schéma. C'est assez surprenant. On ne parle que de périmètre, c'est bien les périmètres... mais pour y faire quoi ? Quelles compétences optionnelles prennent-ils ? Quelles compétences facultatives ? Est-ce qu'ils vont y mettre la culture et le sport ? Dans le dossier il n'y a rien de tout cela. On leur demande de délibérer sur un périmètre, certes c'est important, mais à son

avis ce n'est pas la totalité de l'essentiel. Par rapport aux propos de Mme BERGER, il a vu dans la presse ce matin, que des communes de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ont voté contre. Là, la population a été consultée à bulletins secrets. Ils ont massivement voté contre. Pourquoi on veut faire de grands territoires ? Il n'a peut-être pas tout compris et Mme BERGER siège à l'Assemblée Nationale, elle a sûrement plus d'informations que lui. S'il a bien compris le but de la loi NOTRe, il faut passer d'EPCI de services à des EPCI de projets, pour donner une dynamique économique, créer des emplois. Donc pas d'information pour les gapençais et ne parlons pas de consultation, pas d'études, on leur donne un dossier certes intéressant, la note technique du SCOT étant parfaitement intéressante et l'étude sur le logement méritant d'être examinée. Il y a deux solutions aujourd'hui, soit ils ont une posture défensive, c'est ce qu'il a un peu entendu de la bouche de M. le Maire, en disant : « M. le Préfet nous propose un périmètre, on vote, on essaie d'avoir l'unanimité ». Sur le périmètre proposé, M. EYRAUD indique qu'ils vont voter contre pour des raisons rejoignant un peu celle de M. le Maire. On ne peut pas être en chantier en permanence, le chantier de l'Intercommunalité est un chantier considérable, ce sont des journées de réunions. On ne peut pas tous les quatre ou cinq ans refaire le monde. A un moment, il faut qu'ils se mettent d'accord sur le périmètre et qu'ils mettent en place une véritable stratégie de développement. Ils ne peuvent pas être que défensifs sur ce dossier. Il faudrait qu'ils puissent se mettre d'accord, ce soir, sur une posture offensive, en disant voilà : nous on a examiné le périmètre proposé mais pour telle et telle raison, qu'ils peuvent motiver, ils considèrent que ce périmètre n'est pas celui du bassin de vie et du bassin d'emploi tel que défini par la loi. À partir de là, ils ont plein d'arguments, la note technique du SCOT leur donne plein d'arguments, c'est écrit noir sur blanc. Le SCOT va même plus loin, il dit que le bassin de vie c'est le Pays gapençais, c'est encore plus que ce qu'ils proposent eux. Leur proposition est simple, elle a été rendue publique ce matin dans la presse. Il propose un amendement et qu'ils se mettent d'accord sur cet amendement, mais sous conditions. Aujourd'hui, il pense que toutes les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir sereinement se positionner. Notamment il n'y a pas d'étude sur la fiscalité, il y a rien sur les compétences, ils ont rien, ils sont à vide. Dans certaines communautés de communes, comme dans le 04, ils ont des documents. Des études préalables ont été faites par des cabinets spécialisés, ils savent exactement vers quoi ils vont en matière de fiscalité. Eux ils sont dans le brouillard le plus total. Il propose que soit étudié d'une façon transparente, objective, un amendement et cette affaire doit dépasser tous les clivages politiques, les intérêts particuliers des uns et des autres, car aujourd'hui ils sont là et demain ils ne seront plus là. Espérant que ce ne soient pas des luttes de pouvoir, ils pourraient se mettre d'accord sur une révision du schéma telle que proposée par le Préfet qui soit le périmètre de la communauté d'agglomération actuel de « Gap en + Grand », y rajouter la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette qui se verrait rajouter 2 communes du 04, Curbans et Clarée, ayant accepté d'intégrer la communauté d'agglomération. Et là il peut y avoir un débat. Il a eu avec son équipe un long débat. Ils sont arrivés à la synthèse de dire : « pourquoi pas y rajouter la communauté de communes de l'Avance et l'option de Chorges qui reste en suspens » ? Car il croit savoir que les élus de Chorges se sont abstenus lors du dernier vote de la communauté de communes de l'Avance. Quand il regarde les flux, ils s'aperçoivent que Chorges est au milieu, hésitant à aller d'un côté ou de l'autre. L'option qu'ils ont prise est que cela pourrait se faire sans Chorges. Mais ce n'est pas quelque chose de définitif pour eux. Est-ce qu'ils ne pourraient pas positivement, cet après-midi, plutôt que d'avoir une position défensive, avoir une

position offensive, en amendant le projet proposé par le Préfet. Et s'il y avait unanimité des groupes, cela pèserait d'autant plus auprès de la préfecture pour que ce schéma proposé soit amendé. Effectivement, Mme Berger a raison. C'est vrai que si l'on commence à regarder la représentativité des uns et des autres on ne fait plus rien, on ne bouge plus. Les communes rurales auront toujours une crainte à les rejoindre car elles auront peur de se faire bouffer et surtout que leurs impôts augmentent. Tant que la transparence n'aura pas été faite et qu'une étude soit suffisamment objective, on aura du mal à faire croire aux voisins de Neffes ou de Rambaud de venir à Gap. Rambaud et La Rochette sont-elles du côté du Savinois ou du Gapençais ? Il faudra à un moment définir un bassin de vie. Il a regardé le bassin de vie de l'INSEE qui est discutable. Par contre, la note technique du SCOT est beaucoup plus argumentée et fouillée. Leur position est simple, ils voteront contre la proposition du Préfet mais surtout il aimerait qu'ils ne s'en arrêtent pas là car cela serait une erreur de dire : « et bien on a voté contre la proposition du Préfet, on a fait notre boulot, on rentre chez soi ». Il faut exiger aujourd'hui d'avoir une étude intéressante, transparente, sur ce que pourra être demain la grande communauté d'agglomération du gapençais permettant de rester pendant 10,20,30 ans sur le même périmètre, de façon à pouvoir se développer d'une façon économique, dynamique, dans ce département. Il faut avoir un objectif de son sens : qu'est-ce qui permettra de créer une dynamique économique dans ce territoire où le chômage ne cesse de grandir ? On ne peut pas continuer à subir cette situation.

En ce qui concerne cette communauté d'agglomération, M. JAUSSAUD indique qu'ils sont aujourd'hui dans une situation minimale pour ne pas dire inacceptable. Cette communauté d'agglomération réunissant Gap et deux communes n'aurait jamais dû voir le jour. C'est un espèce d'artifice permettant de dire que Gap n'était plus une commune isolée et d'ailleurs, on le voit, ce n'est pas une communauté d'agglomération de projets. Concernant ce qui les occupe aujourd'hui, ils ont plusieurs options déjà mises sur la table, mais pensent que des options sont pires que d'autres. Le pire c'est de risquer, à un moment donné, de se retrouver dans la situation dans laquelle ils sont aujourd'hui. Et risquer de se retrouver dans la situation où ils sont aujourd'hui, c'est manifestement de voter contre le projet du Préfet. S'ils votent le projet du Préfet, ils auront l'assurance d'avoir tout de suite une communauté d'agglomération comprenant Gap et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, avec une adhésion au moins de la ville centre à cette idée là, permettant d'avoir au minimum une première étape. Sur le fond, il pense logique et cohérent d'avoir une communauté d'agglomération s'étendant à l'est de Gap. Aujourd'hui voter contre, c'est prendre ce risque réel de dire in fine : puisque personne n'est d'accord, on en reste à la situation actuelle, ce qui serait le pire du pire. S'il devait y avoir des amendements sur un vote positif, pourquoi pas. Que ces amendements puissent dire que sous certaines réserves un certain nombre de communes puissent être intégrées, soit par le Préfet avec une discussion directe, soit à terme avec un projet construit, collectif, d'accord. En tout cas, voter aujourd'hui contre le projet du Préfet lui semble être l'option la plus dangereuse, la pire pour l'avenir du territoire.

M. le Maire indique avoir regardé ce que les uns et les autres avaient déclaré, en particulier lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015. Il souhaite reprendre les propos de M. le Préfet et ceux de M. JAUSSAUD : « M. le Préfet approuve la réalité des propos de M. DIDIER sur le fond, tandis que sur la forme, ces propos lui paraissent néanmoins difficiles à appliquer, en raison des divergences politiques existantes ».

M. le Maire précise qu'il est question de choisir la cohérence territoriale - M. EYRAUD l'a très bien dit en début de ses propos - et les populations vont devoir s'organiser avec eux dans les 10, 15, 20, 30 ans qui viennent. Est-ce qu'ils peuvent évoquer, sans avoir de temps en temps un peu plus de hauteur de vue, les simples divergences politiques existantes ? Ils sont suffisamment adultes et à même de comprendre ce que pourrait être l'avenir et qu'ils doivent se limiter aux joutes électorales quand il y a effectivement un enjeu électoral. Mais au-delà de cela, et ils le vivent assez bien dans le cadre de la communauté d'agglomération, ils doivent gommer leurs différences et leur appartenance politique pour que les territoires véritablement représentent ce qu'ils doivent représenter. Il partage parfaitement le point de vue de M. EYRAUD. Par contre il ne partage pas du tout le point de vue de M. le Préfet.

M. le Maire reprend les propos de M. le Préfet : « M. le Préfet se déclare favorable à un redécoupage des intercommunalités existantes, d'autant plus que 90 % de la population s'installant sur le département des Hautes-Alpes, choisit le triangle situé entre La Roche des Arnauds, la Bâtie-Neuve, Chorges et Tallard. M. le Préfet insiste sur le fait que rien n'empêche les communes intéressées de voter en faveur de ce projet de grande communauté d'agglomération ».

M. JAUSSAUD, conseiller régional, qui intervient un peu plus tard, indique : « qu'arrêter la communauté d'agglomération immédiatement à la sortie Est de Gap constituerait un non-sens. Pour constituer le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération, la prise en compte de la cohérence territoriale, du bassin de vie et des trajets domicile-travail doit prévaloir sur les divergences politiques. M. JAUSSAUD rejoint la position de M. DIDIER sur l'orientation à adopter vers un territoire cohérent d'un point de vue social, culturel et économique. La vallée de l'Avance n'a pas de sens, en raison des communes qui jouxtent Gap ».

Il pense que là il y a une cohérence de vue entre ce que peuvent penser certains élus, ce que pensent d'autres et ce que eux pensent. Il pense que là il y a véritablement la hauteur de vue nécessaire et indispensable pour que les populations comprennent bien, même si elles n'ont pas été consultées mais comment peut-on consulter des populations avant même d'avoir déterminé un périmètre ? Et comment peut-on parler de projet de territoire avant même de savoir de quel territoire il va s'agir ? Et comment peut-on se doter des moyens techniques nécessaires quand la demande étant faite au service de l'État, on leur dit : « on a un logiciel qui est un peu ancien, on attend le nouveau depuis un certain temps ». Il faut lui dire avec quels outils, en si peu de temps, ils peuvent se déterminer. Il ne le sait pas. Autrement dit, ils essayent de faire avec, on leur impose un rythme chronologique élevé puisqu'il faudra, dans les six mois qui viennent, que toute l'affaire soit bouclée. Ils savent, qu'il est difficile de lancer des appels d'offres, de donner des délais suffisamment importants eux techniciens qui se doivent de respecter la règle des marchés publics pour avoir des informations, comme le souhaite M. EYRAUD, à même de leur donner une orientation intéressante en matière de fiscalité et de représentation démographique. Il est d'ailleurs étonné d'entendre Mme BERGER déjà leur parler de représentation, car ils n'ont pas du tout les mêmes chiffres qu'elle. Aujourd'hui, il n'est pas question d'envisager quoi que ce soit en matière de représentation, il est trop tôt pour parler de tout cela. Essayons déjà d'avoir une cohérence au sein de cet hémicycle à même de permettre d'aller porter leurs voix et celles des concitoyens devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il n'a jamais refusé l'élargissement de cette communauté d'agglomération. Il y a toujours eu une méfiance - il salue ici très sincèrement son prédécesseur qui en a fait également le constat - par rapport à la ville de Gap. Les circonstances sont telles, qu'il y a des

communes qui d'un point de vue démographique, sont beaucoup plus petites que Gap. Et petit à petit l'idée s'était faite que la grande commune allait manger les petites communes. Posez des questions aux maires, aux conseillers communautaires qui travaillent avec eux et ils verront si la ville de Gap a l'intention de manger qui que ce soit. La ville de Gap avec la communauté d'agglomération « Gap en + Grand » a permis à ces communes la réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par une uniformisation des taux. La ville de Gap a accepté que ces communes, qui ne payaient plus à la communauté de Tallard-Barillonnette la taxe additionnelle, qu'elle ne la paie plus : économie fiscale. La ville de Gap, avec les communes en question, a instauré des transports en commun gratuits pour ces territoires. La ville de Gap a instauré une dotation de solidarité intercommunale à hauteur de 50 000 €. La ville de Gap a accepté un fonds de concours pour ces communes, fonctionnant très bien. Il vient de recevoir des demandes faites par MM. COYRET et HUBAUD. C'est cela avoir peur de la grande commune ? Ce n'est pas cela jouer l'intercommunalité ? Ce n'est pas ça aussi jouer la forte solidarité en direction des territoires ? La preuve est faite qu'ils peuvent très bien travailler ensemble. Quand les maires de Pelleautier ou de la Freissinouse touchent - et malheureusement s'il y a élargissement ce ne sera plus le cas - 100 000 € entre les dotations et le fonds de concours, croient-ils qu'il n'y a pas un intérêt à rejoindre une collectivité comme celle de « Gap en + Grand » ? Le fonctionnement de la collecte, l'amélioration du confort en matière de bacs semi-enterrés ou enterrés, etc... Et les responsabilités que prennent les élus ruraux dans cette affaire, sont des responsabilités importantes touchant non plus 500 ou 600 habitants, mais 43 000 habitants. Autrement dit, il lance un appel à tous ses collègues maires du bassin gapençais, tout ceux qui tôt ou tard auront à travailler avec la ville de Gap : « n'ayez pas peur » comme disait Jean-Paul II.

Mme BERGER est étonnée des propos de M. le Maire quand il cite M. le Préfet. Non pas qu'il n'ait pas prononcé ces paroles, c'est tout à fait exact, mais pourquoi diable veut-il que le Préfet ait utilisé le terme politique au sens étiquette politique. C'est la majorité politique de la population. Les populations ne veulent pas majoritairement rejoindre Gap ; cela a été validé par tous les votes il y a deux ans. Elle ajoute, s'il a le moindre doute, que la communauté de l'Avance a voté, cette semaine, pour un rapprochement avec les deux autres communautés de communes qui touchent le lac de Serre-Ponçon. Les propos du Préfet sont parfaitement clairs, il parle de la volonté démocratique. Or ils sont dans une démocratie représentative qui fait que la population s'exprime au travers de ses élus municipaux et de ses élus communautaires, et là la logique du Préfet est imparable. Il dit simplement que les populations de la vallée de l'Avance ne veulent pas rejoindre l'agglomération de Gap. Elle croit que les interprétations de M. le Maire sur les propos du Préfet sont un peu rapides. Ils vivent cette semaine un moment où il est parfaitement clair qu'ils peuvent dissocier une étiquette politique d'engagement politique et de volonté majoritaire. C'est ce qu'a voulu dire M. le Préfet. Ajoutant que c'est un élément vraiment très concret que M. le Maire soulève sur la problématique de la majorité politique qui peut se dégager ou pas d'un nouveau schéma départemental. Il n'ignore pas, pour qu'un amendement soit adopté en CDCI, il faut qu'il soit voté aux deux tiers. Elle ne voit pas vraiment comment un amendement qui déjà n'est pas partagé par les populations directement concernées par cet amendement, en l'occurrence la vallée de l'Avance, pourrait au final être adopté en CDCI puisqu'il faut une majorité des deux tiers. Le seul moyen pour qu'un amendement de ce type puisse être au final adopté en CDCI, c'est que :

1) on valide déjà le fait que l'agglomération de Gap va augmenter ; c'est ce qu'a parfaitement défendu M. JAUSSAUD

2) le schéma d'amendement proposé soit validé par les communes qui sont concernées, sinon l'amendement ne passera pas.

Il faut faire les choses en deux temps :

- adopter déjà le principe d'une agglomération de Gap, en plus grand
- et prendre en compte la réalité politique, au sens le plus noble du terme.

M. JAUSSAUD ne veut pas refaire l'histoire, mais rappelle qu'au mois de septembre ils ont beaucoup insisté, ici, pour faire une réunion concernant l'aménagement du territoire de cette grande agglomération. Ils lui ont demandé avant même de faire les réunions de la CDCI, ce qui aurait permis d'échanger et d'éventuellement avoir une idée de cette cohérence et comment la faire avancer. Comment aussi ils pouvaient d'une certaine manière peser sur la façon dont était perçue la ville de Gap par l'ensemble des partenaires potentiels. Et cela, M. le Maire l'a refusé de manière systématique en disant qu'on ne s'appuierait que sur les propositions que ferait M. le Préfet. Il l'avait à l'époque alerté sur le fait que ça lui paraissait une méthode compliquée et même vouée à l'échec. Aujourd'hui, il a voulu attendre un périmètre, affiché maintenant par le Préfet. Ce périmètre sera proposé en CDCI, sur lequel il faudra se prononcer. Eventuellement comme l'a dit Mme BERGER, il faudra faire voter des amendements et comme il lesait, ces amendements sont votés aux deux tiers de l'ensemble des membres de la CDCI. Ils pensent en l'occurrence, pour avoir vécu ce qui s'est passé il y a quelques années, sur une vingtaine ou une trentaine d'amendements déposés, seul un avait été voté avec la majorité des deux tiers. Sur la cohérence, il l'a dit et il le répète, il considère que la cohérence territoriale passe bien évidemment par un territoire plus grand que celui qui est proposé aujourd'hui. Maintenant, soit ils votent contre sur ce qui est proposé aujourd'hui, et à son sens cela est insuffisant mais c'est un premier pas. Et il existe alors deux possibilités. Soit le Préfet considère que de toute façon il conservera le périmètre qu'il a d'ores et déjà établi, soit considérant que l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération actuelle, c'est-à-dire les communes de la Freissinouse et de Pelleautier qui ont voté pour le statu quo aujourd'hui, sont opposées, vent debout, pour élargir la communauté d'agglomération et que la ville de Gap, elle, vote contre le projet, il pourrait dire visiblement : il n'y a pas d'accord réel sur ce territoire et on en reste au statu quo, c'est-à-dire la ville de Gap avec La Freissinouse et Pelleautier, ce qui serait pour lui la pire des solutions. Il revient sur l'évocation de M. le Maire sur ce qui s'est passé en communauté d'agglomération en faisant un produit d'appel pour les autres communes : ce qui s'est passé avec les deux communes concernées, a pu se faire car il n'y avait que deux communes. On est passé sur des rentrées fiscales, on a mis un système de transport qui était plutôt avantageux pour ces deux petites communes, on a au passage rentré dans l'escarcelle la quasi-totalité des dotations complémentaires prévues pour élargir la communauté d'agglomération, et comme elles sont calculées en fonction de la population, c'est bien évidemment parce que la population de la commune centre était la plus élevée que la plus grande partie de cette dotation complémentaire a d'ores et déjà été versée. S'il y a un élargissement supplémentaire, la dotation complémentaire sera calculée de manière proportionnelle à la population des communes qui viennent, c'est-à-dire qu'elle sera extrêmement minime. L'ensemble de la marge de manœuvre qui permettait de construire une vraie communauté d'agglomération a d'ores et déjà été mangée soit par des projets de la ville de Gap, soit pour faire vivre la communauté d'agglomération telle qu'elle existe aujourd'hui. Tous ces avantages

dont ils ont pu bénéficier ils en sont tellement conscients qu'ils ne souhaitent pas l'élargissement de la communauté d'agglomération. Tous ces avantages là, M. le Maire ne pourra pas les faire briller à l'ensemble des communes qui viennent derrière. Budgétairement ça ne passera pas. Il ne faut pas commencer à faire de cette histoire un produit d'appel en disant aux communes venez venez, vous verrez on « rase gratis » et ça sera tous les jours Noël. Si M. le Maire est un petit peu responsable, il ne devrait pas pouvoir le dire. Encore une fois, il demande à M. le Maire de regarder les choses en face. Il y a aujourd'hui la nécessité de voter le projet du Préfet, ne serait-ce que pour se donner une chance dans l'avenir d'avoir enfin un territoire cohérent à une plus large échelle. Au moins ? allons vers cette étape intermédiaire absolument nécessaire qu'ils auraient peut-être pu avoir de manière différente s'ils s'étaient mobilisés avant et s'ils avaient fait, au sein de cet hémicycle, et également au sein de l'hémicycle de la communauté d'agglomération un vrai travail partenarial pour bâtir ce futur espace. M. le Maire a refusé de le faire et à son avis ils payent, une fois encore largement les conséquences d'une forme de refus, de toujours remettre à plus tard.

M. le Maire s'étonnait qu'ils trouvent quelque chose de bien dans ce qu'il peut faire ou qu'il peut dire.

Pour M. JAUSSAUD, la seule chose qu'il partage totalement, mais hélas il l'a exprimé pour la première fois en CDCI, c'est l'idée qu'il y ait une cohérence à un territoire large. Maintenant il ne partage pas la méthode que M. le Maire propose pour y arriver, qui lui paraît être la méthode du pire.

M. EYRAUD indique qu'il ne va pas pouvoir expliquer pourquoi il fait cette proposition, étant tenu à une certaine discrétion. Il a bien compris ce qu'a dit Mme BERGER, mais d'autres lui ont expliqué aussi en préfecture. S'ils votent contre, ils sont en difficulté. Quel est l'objectif qu'ils veulent obtenir ? C'est d'avoir la construction d'une vraie communauté d'agglomération telle que M. le Maire l'a définie et qu'il partage. Après il faudra discuter de Charges mais c'est à la marge. Globalement, ils sont d'accords sur ce périmètre. Le tout est de savoir comment ils aboutissent à cet objectif. Il fait remarquer qu'ils partagent tous ce même objectif. Il réaffirme ce qu'a dit M. JAUSSAUD, faisant partie de ceux pensant qu'il fallait un débat avant la CDCI. Ils ont insisté lourdement dans cette salle, aussi bien au conseil communautaire qu'au conseil municipal, mais notamment au conseil communautaire pour que M. le Maire organise un conseil municipal extraordinaire avant la CDCI, de façon que le débat qu'ils ont aujourd'hui, se fasse avant la CDCI ; car ils sont beaucoup plus forts s'ils sont unis pour porter une posture. Il pense que là il a fait une erreur stratégique. On en fait tous des erreurs stratégiques ! Peut-être qu'on n'a pas mené assez loin la réflexion stratégique. Il avait bien compris que cette réflexion il fallait l'avoir. A à un moment il faut anticiper. Depuis le début il dit qu'il ne faut pas être sur une posture défensive, il faut être sur une posture offensive. Le débat qu'ils ont aujourd'hui ne sert pas à grand-chose car le Préfet va valider son schéma et va le leur imposer ; il partira peut-être et il aura eu le satisfecit d'avoir imposé un schéma ne satisfaisant peut-être personne. M. EYRAUD veut faire une proposition. Il pense même qu'ils peuvent faire une suspension de séance pour que chacun puisse en discuter. Il propose qu'ils prennent la décision et pour ça il faut qu'ils soient unanimes de pas prendre une position sur le schéma proposé par M. le Préfet. C'est-à-dire qu'ils ne votent ni contre ni pour. Par contre ils proposent un amendement où ils seraient tous unanimes. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne soient pas tous unanimes car il a entendu dans l'hémicycle

que la cohérence veut qu'on aboutisse à ce périmètre. Ils font une proposition d'amendement, ils ne se positionnent pas. Il ne fait pas comme ça une proposition qui vient du ciel, c'est la posture stratégique qu'il faut qu'ils aient. S'ils ont cette posture, il leur assure que cela peut faire bouger les lignes. Ils sont très embêtés de voter contre ce schéma, sachant qu'ils se tirent une balle dans le pied. S'ils votent contre, ils passeront dans la moulinette des deux tiers. S'ils considèrent que cette proposition n'est pas finalisée, n'est pas allée à son terme car ils ne peuvent pas se remettre en chantier tous les quatre ou cinq ans, à ce moment-là ils font une contre-proposition et ils la soumettent à la CDCI. Et là il lui semble que stratégiquement, ils sont en position offensive et plus en position défensive.

M. le Maire souhaite qu'ils réfléchissent et qu'ils élèvent une fois de plus le débat sur ce qui est en train de se passer. Chaque fois que l'État leur impose ce genre de gymnastique et ce travail important qu'il y a à faire quand on crée ex nihilo ou qu'on agrège à une autre collectivité une collectivité existante, et bien il y a par exemple des éléments importants coûteux et longs à mettre en œuvre qui leur sont imposés. Il a écrit, il y a quelques semaines, au Préfet pour lui demander s'il était possible, étant donné l'éventuel élargissement de la communauté d'agglomération, de se passer de certaines obligations imposées par la loi. Il prend en exemple le PLH, le schéma de mutualisation, le projet de territoire, la commission locale d'évaluation des charges transférées, etc... travail important. Qu'a-t-il reçu comme réponse : « vous devez vous conformer à la loi ». Ça veut dire qu'ils ont été obligés de mettre en œuvre le recrutement d'une société qui va leur faire le PLH sur trois communes, qu'ils ont mis en œuvre - ils vont le présenter en conseil communautaire - la commission locale d'évaluation des charges transférées qui se réunit chaque année et qui doit faire une évaluation précise de ce qui se passe, le schéma de mutualisation, le projet de territoire qui devra venir. Mais aujourd'hui, y a-t-il une cohérence à faire tout cela ? On va passer de la première vitesse à la seconde, ils vont aller vers le projet du Préfet. Le Préfet va leur dire vous devez vous conformer à la loi. On va faire un PLH avec Tallard-Barcillonnette, on va faire une CLECT avec Tallard-Barcillonnette, on va faire un schéma de mutualisation avec Tallard-Barcillonnette, etc... Et un beau jour, il y aura encore un élargissement et on leur dira vous devez vous conformer à la loi. Et ils auront à nouveau la CLECT, le schéma de mutualisation, le PLH et au bout du compte qu'est-ce qu'il y a pour les concitoyens ? Il faut payer. Car quand ils font la CLECT, quand ils font un schéma de mutualisation, ça coûte. Quand ils feront un projet de territoire, un PLH, ça coûtera, d'autant qu'aujourd'hui, s'il y a vraiment quelque chose qui leur faut organiser d'un point de vue territorial, c'est bien le plan local de l'habitat. Il veut bien les entendre tous et toutes, ils ont des arguments qui sont certainement intéressants. Mais franchement est-ce que les concitoyens n'en n'ont pas ras-le-bol de cette administration qui leur impose ce qu'ils ne veulent pas, c'est-à-dire la politique des petits pas ? Réfléchissez-y, il y a quand même de la cohérence dans ses propos. Ils sont en pleine usine à gaz. Ils vont faire trois fois ce qu'ils pourraient faire en une, sachant qu'il connaît les réponses et il comprend le Préfet qui répond : « vous devez vous conformer à la loi », c'est son rôle. Comment vont-ils faire ? Un premier pas en 2016, ils vont faire ce qu'il vient de leur dire, 2017, on va se regrouper avec d'autres, 2018/2019 ou 2020 on va peut-être encore s'élargir etc... Autrement dit arrêtons. Quand on leur dit il faut respecter ce que détermine l'INSEE en matière de bassins de vie et de bassins d'emploi, Avançon, ce n'est pas le bassin de vie de Gap ? C'est pas le bassin de vie de la communauté d'agglomération actuelle ? L'INSEE le dit. La Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Châteaueux, Charges, Curbans, Espinasses, Fouillouse, tout cela c'est le bassin de

vie, il y a 41 communes. Il veut bien qu'ils en extraient quelques-unes qui sont des communes des Alpes de Haute-Provence et qui n'ont pas la même orientation vers leur bassin de vie. Essayons de raisonner et d'avoir un peu de hauteur de vue en gommant tout ce qui pourrait les séparer et faisons en sorte, d'un bel élan, d'aller proposer à M. le Préfet d'amender son document. Le Préfet, dans le déroulement chronologique des faits, au bout du compte, aura la possibilité de passer outre. Autrement dit, vont-ils se laisser dicter par l'administration quelque chose que nos populations devront subir à la fois dans le temps et en termes financiers ? La question est posée.

Mme BERGER précise ne pas avoir compris la réponse qu'il a faite à la proposition intéressante de M. EYRAUD. En ce qui concerne l'amendement, elle veut s'assurer qu'ils sont bien d'accords que l'une des lignes de l'amendement sera que toutes communautés de communes qui seraient proposées à la grande agglomération de Gap devraient être d'accords pour les rejoindre. Cela paraissant évident dans les propos de M. EYRAUD mais un petit peu moins dans les propos de M. le Maire. Mais s'ils sont d'accords avec M. EYRAUD, ils se rallieront à sa proposition dans l'hypothèse où l'amendement précise bien que c'est sous conditions que les communautés de communes concernées sont d'accords pour les rejoindre ; cela relevant de la démocratie de base.

Pour M. le Maire, il ne peut pas orienter son équipe municipale dans les propositions faites par M. EYRAUD, dans la mesure où cet amendement sera présenté en CDCI. C'est aussi la démocratie. Elle fera son œuvre et arrivera ce qu'il arrivera.

M. EYRAUD ajoute que dans les négociations, il leur arrive de faire des suspensions de séance et de confronter leurs idées. Il lui semble que sur les découpages, les périmètres, par rapport au débat qu'il y avait eu il y a deux/trois ans, les choses ont nettement évolué dans la tête des concitoyens et des élus, y compris dans la communauté de communes de l'Avance. Ils ne sont plus sur les blocages absolus qu'ils avaient à l'époque. Il faut bien qu'ils mesurent leurs responsabilités. Dans son groupe, ils ont pris l'option, démocratiquement, de voter contre mais eux ils préféreraient trouver une formule. Car le message envoyé, c'est de dire que s'ils votent contre, ils se tirent une balle dans le pied dans la mesure où leur objectif c'est d'obtenir ce périmètre pour lequel ils sont tous d'accords. Stratégiquement, ils verront bien comment réagira la Préfecture. Il se plairait à voir comment la préfecture va réagir, cela permettant de les tester. Il leur demande un vote, mais rien ne leur empêche - en tant qu'élus, ils sont quand même les représentants du peuple - de ne pas se laisser imposer des choses comme un périmètre. Il trouve la position de Mme BERGER très positive et pense qu'il serait bien que la majorité ait la même position. Qu'ils se mettent d'accord sur la rédaction de l'amendement. Il faut qu'ils en discutent, cela ne pourra pas se faire aux forceps, il faudra l'accord des communautés de communes respectives mais cela serait une bonne démarche. Car là ils sont à la croisée des chemins, ils en ont tous conscience. Ils ne peuvent pas rester dans le périmètre actuel, cela a été dit par M. JAUSSAUD, il est complètement d'accord avec lui, ils ne peuvent pas rester dans ce périmètre. Quelque chose va se passer d'ici le 1er janvier 2017, ils en sont tous convaincus. Ils continuent à penser qu'ils ne peuvent pas se mettre en chantier tous les 3/4 ans, ce n'est pas possible. Ils vont être sans arrêt en réforme et ils ne pourront pas s'occuper des vrais problèmes, notamment le développement économique. Il le redit, avec solennité, aujourd'hui ils sont en dessus, ils sont à 3000 là haut et ils

regardent les choses d'en haut. M. EYRAUD ne regarde pas les choses de son petit intérêt politicien. Il comprend que sa proposition gêne M. le Maire. Il demande une suspension de séance.

M. le Maire lui répond par la négative, lui indiquant qu'il n'a pas dû bien lire ces documents. Il lui indique ce que dit M. le Préfet dans sa lettre adressée le 14 octobre 2015 aux maires, aux présidents de la communauté de communes et présidents des syndicats : « je vous fais donc parvenir, par courrier recommandé, ce projet de schéma, afin que vous puissiez le soumettre à vos conseils municipaux, communautaires ou syndicaux. Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de deux mois - 16 octobre/16 décembre - à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ». Il ne souhaite pas donner un avis favorable à M. le Préfet.

M. EYRAUD indique qu'il va faire lecture de textes. Il va mouiller la chemise jusqu'au bout. Il demande à M. le Maire de bien relire le texte. Il ajoute qu'il en a connu des textes de négociations !

M. le Maire reprend la lecture de la lettre de M. le Préfet : « en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi citée en référence, j'ai défini le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce projet a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale. Il m'appartient maintenant de l'adresser, pour avis, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Je vous fais donc parvenir, par courrier recommandé, ce projet de schéma afin que vous puissiez le soumettre à vos conseils municipaux, communautaires ou syndicaux. Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification - pour eux elle a été faite le 16 octobre - à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ».

M. EYRAUD ajoute, s'il peut se permettre : avis - soumettre - se prononce - délibère. Soumettre vous l'avez soumis, vous avez convoqué. Le conseil municipal peut se prononcer en disant compte tenu des propositions qui ont été formulées il ne souhaite pas se prononcer mais fait un amendement.

Pour M. le Maire, M. EYRAUD est en train d'emberlificoter l'affaire. Il met aux voix et demande qui est contre le projet de M. le Préfet.

Décision :

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Article unique : émet un avis sur le Schéma de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 7

- CONTRE : 35

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Catherine ASSO, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, M. Francis ZAMPA, Mme Raymonde EYNAUD, Mme Monique PARA, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Bruno PATRON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, M. Jean-Michel MORA, M. Alexandre MOUGIN, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Ginette MOSTACHI, M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.